

Communauté française : les raisons d'un procès

Jean-Paul Nassaux

Avec ses communautés et ses régions, la Belgique présente une structure institutionnelle complexe. Celle-ci est le fruit de son histoire. Les communautés ont été voulues par les Flamands sur la base d'une revendication culturelle, tandis que les régions émanent d'une demande wallonne d'obtenir une plus grande autonomie économique. Il n'est pas inutile de souligner, comme le fait Vincent de Coorebyter, le contraste entre le degré d'adhésion à la revendication dominante du côté flamand et du côté francophone. Si, à un rythme variable, tous les partis flamands et la société en général se sont ralliés au modèle défendu par le mouvement flamand, du côté francophone, l'opposition sera vive dès le départ, et elle n'a pas disparu, entre régionalistes et communautaristes, sans parler de la résistance durable d'une partie de la population francophone à l'idée même de fédéralisme¹. Il en résulte une structure institutionnelle plus hybride du côté francophone (une Région wallonne coexistant avec une Communauté française) que du côté flamand (une seule institution exerçant les compétences communautaires et régionales).

Construit à partir de compromis successifs, l'édifice institutionnel actuel obéit donc à une certaine logique, même si la Belgique est le seul État au monde où deux types d'entités fédérées (voire trois si on ajoute les commissions communautaires) exercent leurs compétences sur un même territoire². Les régions exercent en effet les compétences liées au territoire (aménagement du territoire, environnement, logement, économie, emploi, pouvoirs locaux, travaux publics, transports...), tandis que les communautés sont chargées de la culture, de l'enseignement et des matières liées aux personnes (santé, aide sociale) ou encore à l'emploi des langues. Les régions et la Communauté germanophone disposent d'un territoire bien délimité et exclusif ; les communautés flamande et française peuvent intervenir sur un territoire linguistiquement déterminé et exclusif et, toutes deux, sur le territoire bilingue de Bruxelles-Capitale.

¹ F. MORIN, G. KURGAN, D. LUYTEN, V. DE COOREBYTER, « Les groupes d'entreprises et la décision politique. Éléments du colloque du 50^e anniversaire », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2011, 2009, p. 41.

² É. ARCQ, V. DE COOREBYTER, C. ISTASSE, *Fédéralisme et confédéralisme*, CRISP, Dossier n° 79, 2012, p. 54-56. En Russie également, plusieurs types d'entités fédérées existent, mais leurs compétences s'exercent sur des portions de territoire différentes.

Un équilibre précaire

Cet équilibre entre les aspirations des uns et des autres est aussi fragile. En témoigne la difficulté d'arriver à l'accord institutionnel du 11 octobre 2011, après la plus longue crise politique qu'ait connue la Belgique, accord concrétisé par l'adoption en juillet 2012 et en décembre 2013 au Parlement fédéral de cette sixième réforme de l'État. D'éminents analystes mettent d'ailleurs en garde. Ainsi, pour Pascal Delwit, professeur à l'Université libre de Bruxelles (ULB), « dans ce contexte tendu et fragile où le modèle social belge est en jeu, la politique d'apprenti-sorcier n'a [...] pas sa place. La tuyauterie institutionnelle a énormément d'inconvénients et il faut travailler d'arrache-pied pour les amoindrir. Mais elle traduit une réalité économique, politique et culturelle fragmentée faite de demandes fortes et antagonistes. La Belgique et Bruxelles plus encore se prêtent mal à des arbitrages simples »³. De son côté, l'historienne de la Vrije Universiteit Brussel (VUB), Els Witte, considérait que « de 1970 à 1989, le statut de Bruxelles et l'équilibre institutionnel qui en a découlé ont été tellement lents à se dessiner qu'y toucher aurait des conséquences funestes »⁴. La question du rôle des communautés à Bruxelles est donc extrêmement délicate.

Après avoir opposé une fin de non-recevoir aux résolutions du Parlement flamand du 3 mars 1999 et avoir longtemps résisté à la détermination flamande d'engager une nouvelle et substantielle réforme de l'État, les francophones ont dû accepter de négocier celle-ci après la victoire de la Nieuw-Vlaamse Alliantie (N-VA) aux élections fédérales du 10 juin 2010. L'une de leurs préoccupations en s'engageant dans cette négociation était de parvenir à un accord qui stabiliserait la Belgique pendant un certain temps.

Si l'on se fie aux déclarations actuelles des partis traditionnels flamands, ils auraient été entendus. L'adoption d'une nouvelle réforme de l'État (la septième) n'est en effet pas mise à l'ordre du jour de la formation d'un gouvernement fédéral après les élections du 25 mai prochain par ces partis flamands, l'accent étant mis sur les questions socio-économiques. Même la N-VA semble divisée à ce sujet. Reste bien sûr l'inconnue du score que réalisera ce parti lors de ces élections et l'attitude que cette formation adoptera à l'issue du scrutin. Mais les partenaires flamands de l'actuelle majorité paraissent disposés à la pause institutionnelle demandée par les francophones.

Une offensive régionaliste venue de Wallonie...

Or, quelques mois après la signature du dernier accord institutionnel, c'est une personnalité politique francophone de premier plan, Jean-Claude Marcourt, ministre régional wallon et de la Communauté française, qui relançait un chantier institutionnel, en affirmant qu'« il faut déconstruire la Fédération Wallonie-Bruxelles »⁵. Certes, le débat était cette fois intrafrancophone, mais, compte tenu de l'imbrication institutionnelle belge, en particulier à Bruxelles où deux communautés exercent des compétences, une telle déclaration était de nature à secouer un paysage communautaire à peine apaisé. Figure reconnue pour ses travaux sur l'économie wallonne, le professeur Robert Deschamps de l'Université de Namur ne cachait pas sa surprise : « Je suis stupéfait. On

³ P. DELWIT, « Simplifier le fédéralisme belge ? », *Politique*, n° 80, mai-juin 2013, p. 53-54.

⁴ *Le Vif/l'Express*, 24 août 2007.

⁵ *La Libre Belgique*, 14 et 15 janvier 2012.

sort à peine d'une nouvelle réforme de l'État qui doit encore être traduite dans des textes de loi. Et il reste désormais dix ans pour dynamiser l'économie de la Wallonie et de Bruxelles. [...] Dans ces conditions, le débat intrafrancophone actuel est surprenant. Nous avons mieux à faire que de dépenser de l'énergie à penser à de nouvelles réformes institutionnelles. Ou nous serons perdants, Wallons comme Bruxellois. »⁶ P. Delwit constatait pour sa part que la sortie de J.-C. Marcourt intervenait « postérieurement à un accord et [ramenait] sur le devant de la scène l'agenda communautaire et institutionnel alors que d'aucuns essayaient d'en sortir »⁷.

La polémique sur le rôle de la Communauté française n'est cependant pas nouvelle. Comme nous le mentionnions ci-dessus, la vision wallonne et francophone du fédéralisme n'a pas atteint la même cohérence que le projet flamand. Un certain ressentiment s'est développé en Wallonie au lendemain de la Seconde Guerre mondiale à l'égard des élites économiques francophones bruxelloises⁸ et une frange du mouvement wallon revendique une autonomie wallonne en matière culturelle et d'enseignement. Et la faiblesse financière de la Communauté française, laquelle ne dispose pas d'une autonomie fiscale, a renforcé le camp de ses adversaires qui mettent logiquement en cause le carcan budgétaire dans lequel sont enfermés la culture et l'enseignement.

Des tentatives ont été faites pour clarifier la position francophone face aux revendications flamandes : le lancement en 2007 du Groupe Wallonie-Bruxelles⁹ par Marie Arena, alors ministre-présidente de la Communauté française, et, en 2011, la mise sur pied de la Commission interparlementaire Wallonie-Bruxelles, créée à l'initiative du parlementaire Richard Miller (MR). Suite aux travaux de celle-ci, le Parlement de la Communauté française a décidé d'adopter le 25 mai 2011 la généralisation de la dénomination d'usage Wallonie-Bruxelles pour la Communauté française¹⁰. L'appellation retenue vise à concilier la prédominance du fait régional et la nécessité de maintenir un lien fort entre la Wallonie et Bruxelles, ainsi que la gestion de compétences au niveau de l'ensemble de l'espace francophone.

... mais aussi de Bruxelles

Un tel modèle est aujourd'hui contesté par les partisans d'une Belgique à quatre composantes qui exerceraient chacune leurs compétences sur un territoire déterminé¹¹.

⁶ *Le Soir*, 18 janvier 2012.

⁷ *Ibidem*.

⁸ F. MORIN, G. KURGAN, D. LUYTEN, V. DE COOREBYTER, *op. cit.*, p. 41.

⁹ Cf. N. RYELANDT, « Le Groupe Wallonie-Bruxelles et le débat sur les institutions francophones », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2009-2010, 2009.

¹⁰ S. TOUSSAINT, « Ne dites plus "Communauté française" ! Quoi que... », *Les analyses du CRISP en ligne*, 7 octobre 2013, www.crisp.be. Comme le fait très justement remarquer Sandrine Toussaint, l'appellation constitutionnelle reste « Communauté française ». C'est pourquoi nous continuons à l'utiliser dans cet article.

¹¹ Notons que les défenseurs de ce modèle se réfèrent de façon régulière à la position émise par le dirigeant socialiste flamand Johan Vande Lanotte en 2011, alors qu'il venait d'être déchargé de la mission de conciliation remplie durant la crise politique que traversait alors le pays. J. Vande Lanotte avait en effet proposé un schéma institutionnel fondé sur l'existence de quatre entités : Flandre, Wallonie, Bruxelles, entité germanophone. Mais il avait très vite ajouté que les compétences d'enseignement et de culture à Bruxelles ne pouvaient être sujettes à discussion. Cf. J.-P. Nassaux, « Le nouveau mouvement bruxellois », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2103-2104, 2011, p. 87-88.

Parmi ceux-ci, on retrouve naturellement les régionalistes wallons¹². Mais aussi des Bruxellois, tant dans la société civile¹³ que dans une partie croissante de la classe politique. À une ancienne revendication wallonne de disposer de son autonomie culturelle, s'ajoute un sentiment bruxellois d'être minorisé dans les organes décisionnels de la Communauté française. Dès lors, même si elle n'est pas inscrite à l'agenda politique actuel, la régionalisation de l'enseignement et de la culture est de plus en plus régulièrement évoquée.

L'économiste liégeois Jean-François Thisse fait pourtant remarquer que « les problèmes d'enseignement sont les mêmes à Bruxelles qu'à Charleroi ». Il ne voit pas « en quoi la régionalisation va arranger ça »¹⁴. Mais, à Bruxelles, l'urgence d'améliorer l'apprentissage des langues est mise en avant pour justifier l'exigence de disposer de leviers propres en matière d'enseignement. Est-ce à dire que le multilinguisme ne concerne pas la Région wallonne, à l'heure de la mondialisation, de la mobilité professionnelle, alors que des emplois flamands sont ouverts aux Wallons et que la Flandre est un marché important pour les entreprises wallonnes ?

On notera que, pour les autorités flamandes, la nécessité du bilinguisme s'accommode très bien de l'actuelle structure institutionnelle. L'actuel ministre flamand de l'Enseignement, Pascal Smet (SP.A), voit en effet les choses de la façon suivante : « On travaille à la possibilité de faciliter les échanges d'enseignants *native speakers*. Les néerlandophones iraient donner cours dans une école francophone et inversement, et resteraient administrativement liés à leur communauté. »¹⁵

Notons au passage le glissement qui s'est opéré entre l'apprentissage des langues et l'exigence d'un enseignement bilingue et de l'immersion linguistique, sans envisager d'autres méthodes, telle par exemple le « Neues Lernen », nouvelle approche qui donne pourtant des résultats très intéressants¹⁶.

Une ville francophone ?

En dépit de toutes les études et articles qui tendent à relativiser la francophonie bruxelloise, les faits sont têtus. Deux démographes bruxellois, André Lambert et Louis Lohlé-Tart, ont ainsi établi, en extrapolant les chiffres de l'Institut national de statistiques (INS) et en recoupant ceux-ci avec des données telles que les déclarations fiscales, le pourcentage de votes, les actes de naissance et les chiffres disponibles dans les administrations communales, que la population belge francophone à Bruxelles peut être évaluée à 66,5 %, la proportion de ressortissants étrangers à 28,1 % et le nombre de Belges néerlandophones à 5,3 %¹⁷. Et les responsables du plan Marnix pour un Bruxelles multilingue, Anna-Sole Mena, Alex Housen et Philippe Van Parijs, doivent bien admettre que ceux qui disent parler bien ou très bien le français représentent 88 %

¹² Cf. P. DESTATTE, « Quatre États fédérés pour plus de démocratie », *Politique*, n° 80, mai-juin 2013, p. 57-58.

¹³ Cf. J.-P. NASSAUX, « Le nouveau mouvement bruxellois », *op. cit.*

¹⁴ *La Libre Belgique*, 20 mars 2012.

¹⁵ *Le Soir*, 7 décembre 2011.

¹⁶ Méthode inspirée de la « suggestopédie » du psychothérapeute Georgi Lozanov, fondée sur la notion d'intelligence multiple, et qui est présentée comme une alternative à l'immersion linguistique. Cf. *La Libre Belgique*, 17 septembre 2012.

¹⁷ *La Libre Belgique*, 3 septembre 2010.

de l'ensemble des Bruxellois, donc encore bien plus que l'anglais (30 %), qui dépasse maintenant le néerlandais (23 %) ¹⁸.

On perçoit que cette situation dérange. Bien sûr, le monde flamand, qui n'a jamais véritablement admis la francisation de Bruxelles qui s'est opérée durant le XIX^e siècle. Mais aussi certains milieux régionalistes wallons, comme Philippe Destatte, le directeur général de l'Institut Jules Destrée, qui appellent les francophones à renoncer clairement à leur suprématie dans la capitale « au profit d'une nouvelle ouverture d'esprit » ¹⁹. Ne faut-il pas voir là un non-dit de ce débat sur la Communauté française ? Celle-ci est en effet l'institution qui symbolise la francophonie belge et la présence francophone à Bruxelles.

Terminons sur un paradoxe. La haute bourgeoisie porte une partie de la responsabilité du ressentiment (des Flamands comme des Wallons, d'ailleurs) à l'égard de la francophonie bruxelloise. Or la classe dominante s'est aujourd'hui profondément transformée. Le sociologue Luc Boltanski observe justement que les nouvelles élites opèrent actuellement aux quatre coins de l'univers et partagent une culture internationale qui s'enracine dans l'économie et dans les disciplines du management ²⁰. La langue de cette culture est l'anglais ²¹ et ce sont précisément les milieux économiques dirigeants bruxellois qui œuvrent à l'anglicisation de Bruxelles et considèrent que la place de la culture française à Bruxelles est devenue bien encombrante.

Cet article a été publié dans : *Politique, revue de débats*, n° 84, mars-avril 2014, pages 44-47.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Jean-Paul NASSAUX, « Communauté française : les raisons d'un procès », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 1^{er} mars 2014, www.crisp.be.

¹⁸ *Le Journal du Conseil*, Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, n° 12, décembre 2013.

¹⁹ Cf. P. DESTATTE, « Quatre États fédérés pour plus de démocratie », *op. cit.*, p. 57-58.

²⁰ L. BOLTANSKI, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009, p. 215-216.

²¹ Voir à ce sujet C. HAGÈGE, *Contre la pensée unique*, Paris, Odile Jacob, 2012.